

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **4 juillet 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	8	1

Date de convocation le **27 juin 2025**

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Nathalie **COURREGES** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à M. Amar **MANSOURI**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**

MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ POUR LES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL 22_049 du 20 mai 2022, relative à la mise à jour du régime indemnitaire pour les agents de la Ville ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 juin 2025 ;

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers qui engendrent des difficultés de recrutement dans toutes les collectivités. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermeture de places et des tensions sur le fonctionnement des crèches collectives. A terme ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face au défi que représente ce déficit d'attractivité des métiers de la petite enfance et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite Enfance, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à verser, depuis 2024, un «bonus attractivité» aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique qui revaloriseront le niveau des rémunérations. Ce dispositif «bonus attractivité» vise à permettre la revalorisation de 100 € nets mensuels par agent exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

D'après les textes réglementaires, cette revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une décision politique forte de la Collectivité

qui s'engage auprès de la CAF à cette revalorisation de façon pérenne.

La Ville souhaite s'engager pleinement dans cette démarche et proposer à la filière petite enfance le « bonus attractivité ». Cet effort financier à destination des professionnels de la petite enfance est envisagé pour une mise en application le 1^{er} janvier 2026 conformément à la circulaire n°2024-096 de la CNAF.

Il est précisé que l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique sont concernés. Cependant les agents administratifs ne sont pas concernés par ce dispositif.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents de la petite enfance travaillant dans l'EAJE « crèche des Griminys » et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100 € nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DÉCIDER d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	28	
Vote(s) Pour	28	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , Mme Marie-Line JULLIEN , M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 04 juillet 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

